

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211, L 2212, et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** la demande présentée par **l'Entreprise TEIM**, dans le cadre de travaux ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du déroulement des travaux sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville effectués par **l'entreprise TEIM**, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

## ARRÈTE

- ARTICLE 1er** : A partir du lundi 19 janvier 2026 jusqu'au vendredi 30 janvier 2026, **l'entreprise TEIM** est autorisée à effectuer des travaux sur le domaine public rue des Peupliers dans le cadre d'un branchement neuf individuel Enedis.
- ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit pendant les travaux. Le stationnement au droit au chantier est réservé au demandeur.
- ARTICLE 3** : La signalisation au droit du chantier est conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 4** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 16 janvier 2026

Le Maire,

Christian DUTERTRE

